



Servitude de vues sur construction terrasse sur pilotis

Par **Audrey14**, le **24/09/2021** à **05:55**

Bonjour,

J'habite une maison mitoyenne avec du terrain devant la maison et idem pour mon voisin. Ce terrain est séparé par mur mitoyen. Mon voisin a construit un agrandissement de son balcon (non attenant au mur mitoyen) par une terrasse sur pilotis au 1er étage jusqu'au mur mitoyen, donc une vue imprenable chez moi. Il a obtenu l'accord de l'urbanisme. Selon le Code Civil, à quelle distance doit être sa terrasse de chez moi ? Vue droite ou oblique ? Qu'elles sont les démarches et solutions pour régulariser la situation ?

Merci pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **24/09/2021** à **07:14**

Bonjour,

Votre voisin ne peut pas créer une vue droite à moins de 1m90 de la limite séparative (678 code civil).

Plusieurs possibilités pour que sa terrasse soit légale :

- Construire un brise vue en limite
- Rendre impraticable la zone de 1m90 jouxtant la limite